

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
9 MARS 2017  
A 20 H 30**

- N° 2017/014 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -  
Approbation du Conseil Municipal du 26 janvier 2017
- N° 2017/015 Autres Domaines de Compétence des Communes – 09-01  
Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux  
Communautés d'Agglomération
- N° 2017/016 Domaine et Patrimoine – 03-01  
Domaine et Patrimoine – Aliénation – 03-02  
Cession de la parcelle à Monsieur Daniel REMY
- N° 2017/017 Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique  
Territoriale – 04-04 – Personnels contractuels – 04-02  
Approbation du plan de formation 2017
- N° 2017/018 Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07  
Syndicat Mixte pour l'Informatisation Intercommunale – Avis sur des  
demandes d'adhésion
- N° 2017/019 Finances locales – Divers – 07-10  
Indemnités de fonction des élus locaux
- N° 2017/020 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04  
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

---

**Délibération n° 2017/014**  
**Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -**  
**Approbation du Conseil Municipal du 26 janvier 2017**

Le Conseil Municipal, après délibération et prise en compte de la remarque de Monsieur Jean-Louis THOMAS :

« Dans la délibération n° 2017/004 relative à l'adhésion à la SPL-Xdémat, il convient de noter à l'article 3 les résultats du vote ayant abouti à l'élection de Monsieur Eric JEANPIERRE en tant que délégué de la collectivité au sein de l'assemblée générale.

Les résultats du vote sont les suivants :

- 1 abstention
- 12 Voix pour Monsieur Eric JEANPIERRE
- 5 voix pour Monsieur Jean-Louis THOMAS »

**ADOpte** le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017.

---

**Délibération n° 2017/015**  
**Autres Domaines de Compétence des Communes – 09-01**  
**Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux**  
**Communautés d'Agglomération**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Vu l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2789/2016 du 29/11/2016 portant création de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,  
Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le PLU de la Commune,  
Considérant que la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence PLU aux communautés d'agglomération le 27 mars 2017 sauf si, dans les trois mois précédant cette date, au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population de la Communauté s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**S'OPPOSE** au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération d'Epinal

**DEMANDE** au Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal de prendre acte de son opposition.

---

**Délibération n° 2017/016**

**Domaine et Patrimoine – 03-01**

**Domaine et Patrimoine – Aliénation – 03-02**

**Cession de la parcelle à Monsieur Daniel REMY**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain HENRY qui rappelle la délibération n° 2017/010 du 26 janvier 2017, relative à la cession d'une surface de 25 476 m<sup>2</sup> sur la parcelle C1291 lieu-dit « La petite tête » à Monsieur Daniel REMY.

Monsieur Alain HENRY explique qu'il y a erreur sur la parcelle. Il s'agit en fait de la parcelle n° C1302 lieu-dit « Les Rouges eaux »

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**AUTORISE** le Maire à céder à Monsieur Daniel REMY la parcelle n° C1302 lieu-dit « Les Rouges eaux » d'une surface de 25 476 m<sup>2</sup>

**DIT** que les autres termes de la délibération n° 2017/010 demeurent inchangés.

---

**Délibération n° 2017/017**

**Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale – 04-04 – Personnels contractuels – 04-02**

**Approbation du plan de formation 2017**

Vu l'article 33 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, aux termes duquel le Comité technique est consulté pour avis notamment sur le plan de formation prévu à l'article 7 de la loi 84-594 du 12 juillet 1984 visée ci-dessous,

Vu la loi 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis unanimement favorable du Comité technique, placé auprès du Centre de gestion des Vosges, du 2 février 2017,

Considérant que les modalités d'application envisagées sont conformes aux dispositions relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**APPROUVE** le plan de formation 2017 de la Commune.

---

**Délibération n° 2017/018**

**Institutions et Vie Politique – Intercommunalité – 05-07**

**Syndicat Mixte pour l'Informatisation Intercommunale – Avis sur des demandes d'adhésion**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par les communes de LE PUID - de LE MONT ainsi que du Syndicat de Gestion du RPI de Biffontaine, La Chapelle devant Bruyères, les Poulières - le Syndicat scolaire de La Bourgonce- la Salle Nompatelize - le Syndicat des Eaux de la région de Landaville et le Syndicat des Eaux de la région de Bulgnéville et de la vallée du Vair

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**SE PRONONCE** pour l'adhésion des collectivités précitées.

---

**Délibération n° 2017/019**

**Finances locales – Divers – 07-10**

**Indemnités de fonction des élus locaux**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014/038 du 10 avril 2014 qui fixait le montant des indemnités de fonction des élus locaux. Cette délibération précisait que les indemnités étaient fixées en pourcentage de l'indice 1015.

Or, cet indice brut terminal de la fonction publique a été relevé à 1022 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Il convient de prendre en compte cette modification.

Le Conseil Municipal, après délibération et :

- 1 abstention : Monsieur Damien SIBILLE
- 1 voix contre : Monsieur Jean-Louis THOMAS

**DIT** que les indemnités de fonction des élus locaux font référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et que l'actualisation s'opère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**PRECISE** que les autres termes de la délibération n° 2014/038 demeurent inchangés.

---

**Délibération n° 2017/020**

**Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04**

## Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, Monsieur le Maire

- n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

date dépôt	NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale
				immeuble bâti Sur terrain propre	immeuble non bâti	
10/01/17	REMY	Thérèse	333 rue d'Arches	X		AK 173 AK 312
11/01/17	REMY	Thérèse	Pouxoux Basse Ouest	X		AK 313
12/01/17	MOUGIN	Anne	73 rue des Chartons	X		AL 93-AL 118-AL 121

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

**DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.